

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 42 (2005)
Heft: 1664

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domaine Public

domainepublic.ch

JAA 1002 Lausanne
Annoncer les rectifications
d'adresses

28 octobre 2005
Domaine Public n° 1664
Depuis quarante-deux ans,
un regard différent sur l'actualité

OGM: le moratoire qui fait discuter

Domaine Public met en ligne aujourd'hui son nouveau site Internet, riche en forums de discussion et dossiers thématiques. Pour son lancement, il s'engage d'emblée dans le débat sur l'initiative soumise au vote populaire le 27 novembre prochain.

L'initiative populaire fédérale «pour des aliments produits sans manipulations génétiques», déposée le 18 septembre 2003, exige que «l'agriculture suisse n'utilise pas d'organismes génétiquement modifiés durant les cinq ans qui suivent l'adoption de la présente disposition constitutionnelle». Elle demande ainsi une interdiction pendant cinq ans d'importer des semences génétiquement modifiées et de cultiver en Suisse des OGM (organismes génétiquement modifiés). Après le rejet des Chambres, le peuple votera le 27 novembre.

Or, en juin 1998, celui-ci avait refusé une autre initiative opposée à la création d'animaux transgéniques, à la dissémination des organismes génétiquement modifiés dans la nature et aux brevets dans le domaine des plantes et des animaux. Tandis qu'en 1992, les Suisses avaient décidé d'inscrire dans la Constitution fédérale (art. 119 et 120) la primauté de la «dignité de l'être humain et de la créature». Ces articles interdisent notamment le clonage, le don d'embryons, la maternité de substitution, les interventions dans le patrimoine génétique des gamètes et embryons humains, la formation de chimères ou d'hybrides (fusion du patrimoine génétique hu-

main et non humain). En même temps, la Confédération fut chargée de légiférer sur l'utilisation du patrimoine génétique des animaux, plantes et autres organismes et d'assurer la protection de la diversité génétique des espèces animales et végétales.

C'est dans ce cadre que le Parlement a adopté en 2003 une loi sur le génie génétique (Gen-Lex) qui prévoit des procédures d'autorisation sévères pour la dissémination et la commercialisation des OGM, pour la protection de la diversité biologique et de la dignité de la créature, ainsi que le renforcement de la responsabilité civile et le devoir de déclaration de tout produit OGM.

Au cours du débat parlementaire déjà, la proposition d'introduire un moratoire fut rejeté. *Mais im Bundeshuus (Le génie helvétique)*, le film de Jean-Stéphane Bron, en racontait l'échec.

Les invités de notre forum s'expriment pour ou contre la nouvelle initiative. Ils nous disent pourquoi il vaut la peine d'attendre cinq ans ou ce qui rend ce délai nuisible, sinon inutile. Les opinions de nos correspondants sont d'ores et déjà disponibles sur www.domainepublic.ch. D'autres contributions et les réactions de nos abonnés enrichiront la discussion jusqu'à la date du scrutin. *md*

www.domainepublic.ch la même adresse pour un nouveau site

C'est le nouvel instrument de débat de DP. Entre papier et électronique, la volonté d'une pensée politique est plus que jamais d'actualité et cherche résolument la confrontation.

A gauche certes, mais ouvert également à tous ceux qui sont prêts à discuter leurs idées, par-dessus les partis pris.

Commenter, débattre, participer: ce slogan n'a pas pris une ride. Internet doit en revanche lui insuffler une vitalité nouvelle tout en s'enracinant dans l'indépendance des origines, garantie par ses abonnés.

Édito en page 3